

Objet : Mission éducation au territoire 2014

Le Président expose :

Quelques mois après sa création, le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales a mis en place des actions dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au territoire en faveur des Accueils de Loisirs sans Hébergement (à partir de 2009), puis des écoles et du grand public (à partir de 2010). Pour ce faire, un chargé de mission « patrimoines culturels et éducation au territoire » a été recruté à compter du mois de novembre 2008. Depuis l'année scolaire 2011-2012, un programme pédagogique annuel, en direction des écoles primaires du territoire de préfiguration du futur Parc naturel régional. Pour l'année 2013-2014, ce seront plus de 650 enfants (21 projets et 32 classes) qui seront concernés par un projet financé avec le concours du futur Parc naturel régional, sur les thématiques des patrimoines naturels et culturels.

A côté de ces actions, de nombreuses actions thématiques (sur les patrimoines culturels et naturels, sur l'énergie, sur l'eau, risques), menées par le SMBP, intègrent des volets « sensibilisation » et « éducation » en direction du grand public ou du public scolaire. Une démarche plus spécifique a été menée en 2012-2013 dans le domaine de la forêt et des risques naturels. En effet, dans le cadre du « site pilote des gestion intégrée des risques naturels », des actions d'éducation aux risques ont été menées au sein des écoles de Ribiers et de Barret-sur-Méouge. Elles ont permis d'initier une méthode spécifique en direction des écoles et de repérer un certain nombre de sites, particulièrement intéressants du point de vue pédagogique, comme celui de Sainte-Colombe (glissement de terrain).

Ces actions cherchent à favoriser une approche spécifique de l'éducation à l'environnement et au territoire qui privilégie la pédagogie de projet, faisant des enfants et des adultes (à commencer par les enseignants) des acteurs de leurs projets. Cette conception de l'éducation à l'environnement et au territoire a notamment été formalisée par plusieurs textes élaborés, ces dernières années, dans le cadre des actions InterParcs en Région Rhône-Alpes et en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et qui ont été votés par le bureau du SMBP. En mai 2011, celui-ci a adopté une motion concernant l'éducation à l'environnement et au territoire commune aux espaces protégés du département des Hautes-Alpes (délibération n°2011-07-01 du 25 mai 2011). En juin 2012, la « charte pour l'éducation à l'environnement et au territoire dans les Parcs naturels régionaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » (délibération n°2012-06-12 du 22 mai 2012). Enfin, une convention entre les cinq Parcs naturels régionaux de la Région Rhône-Alpes, le SMBP et le Rectorat de Grenoble a été approuvée par le bureau du 25 avril 2013 (délibération n° 2013-04-01).

Le SMBP a aussi intégré le Réseau Education à l'Environnement du Massif Alpin (REEMA) en juillet 2013 (délibération n° 2013-07-10) et il participe activement aux réseaux InterParcs des deux Régions.

Au sein SMBP, le chargé de mission patrimoine, culture et éducation au territoire est en charge depuis 2009 de la mise en œuvre de cette mission et de l'animation d'un réseau d'acteurs locaux, essentiellement composé de représentants de l'Education Nationale, d'associations et de professionnels de l'éducation à l'environnement et au territoire, de centres de vacances et d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

A compter du 1^{er} janvier 2014 et pour une durée d'un an, le chargé de mission Patrimoine, culture, éducation au territoire sera mis à disposition du CDDRA pour contribuer à son élaboration.

Le Président propose :

- De pouvoir au recrutement d'un chargé de mission éducation au territoire et à l'environnement à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine, pour une durée d'un an dans un premier temps.
- D'organiser ses missions autour de plusieurs axes :
 - La mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire en direction des écoles du territoire (Primaires et Collèges), Accueils de Loisirs Sans Hébergement et du grand public, en application du programme pédagogique du SMBP,
 - De façon plus spécifique, l'organisation (à hauteur de 25% du temps de travail du poste) d'actions d'éducation à l'environnement sur la thématique des risques naturels, dans le prolongement des actions menées dans le cadre du « pôle de gestion intégrée des risques naturels ». Ce travail portera notamment sur le site de Sainte-Colombe et l'élaboration d'outils pédagogiques ;
 - La participation aux réseaux auxquels adhèrent le futur Parc naturel régional (REEMA, réseaux InterParcs en Rhône-Alpes et en Provence-Alpes-Côte d'Azur)
 - L'animation du réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire (animation d'un groupe de travail, mise en place de formations spécifiques, projet de mallette pédagogique présentant le territoire des Baronnies provençales, etc.)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

■ **Approuve** la proposition du Président

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

■ **Décide** de créer, en vertu de l'article 3 - alinéa 3 de la loi 84-53 précitée, un poste contractuel de "chargé de mission" Education au Territoire, de catégorie A, à temps non-complet de 28 heures par semaine, pour exercer les fonctions suivantes :

- Animation de la mission éducation au territoire et à l'environnement du SMBP.
- Conception et mise en œuvre de projets et programmes pédagogiques en concertation avec les acteurs du terrain (Education Nationale, Associations, Collectivités).
- Animation d'un réseau de personnes ressources pour l'activité d'éducation (établissements scolaires, associations, musées, particuliers, centres de loisirs,...).
- Conseils et soutien aux projets locaux d'éducation à l'environnement (ingénierie éducative, soutien aux projets scolaires, développement des structures d'accueil, ...)
- Suivi administratif, technique et financier de la mise en œuvre du contrat.
- Communication sur la procédure contractuelle.
- Assurer le rôle d'interface avec les services de la Région et réseaux d'éducation au territoire.

Et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

■ **Décide** que l'emploi est créé pour une durée de 12 mois à compter de la date d'embauche.

■ **Décide** que la rémunération sera afférente à l'**IB 588 / IM 532**.

■ **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

■ **Habilite** l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

■ **Décide** de déléguer au Bureau tout pouvoir quant à la mise en œuvre de cette action.

■ **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD